

Famille, Culture & Éducation | Marine Streef

# Intervenir face au cyberharcèlement

## Vers un regard croisé des parents et des professionnels de l'éducation





: lien consultable dans l'Internet

## Introduction

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement en pleine expansion, devenu le type de violence le plus courant dans le milieu scolaire. Allant de la moquerie à l'usurpation de l'identité, le cyberharcèlement comprend une large gamme de comportements persécuteurs. Les innombrables possibilités d'action sur Internet et l'omniprésence des technologies chez les jeunes ont fait émerger de nouvelles déviances telles que la violence et le harcèlement en ligne.<sup>1</sup> L'ampleur du cyberharcèlement provient d'une part des caractéristiques du harcèlement classique mais aussi des spécificités liées au net. De ce fait, tout comme le harcèlement classique, l'auteur de cyberharcèlement agit selon l'intention de nuire, répète ses comportements dans le temps et entretient une relation de pouvoir avec sa victime.<sup>2</sup> De plus, l'impact du cyberharcèlement est renforcé par les limites inexistantes en termes d'espace et de temps, ce qui fait de la victime une cible potentielle de cyberharcèlement 24h/24.<sup>3</sup> La barrière électronique entre l'auteur et sa victime permet à l'auteur de rester anonyme dans certaines situations et de ne pas percevoir la réaction de la victime, ce qui favorise la répétition du cyberharcèlement. De plus, cette forme de violence passe par le biais des téléphones portables, de chats, de forums, de jeux en ligne, de courriers électroniques ou de réseaux sociaux, ce qui entraîne un large panel de violences numériques. Cette analyse a été conçue à la suite de l'analyse théorique *Le cyberharcèlement* et a comme objectif de rassembler les propositions de prise en charge liées au cyberharcèlement. Il n'existe actuellement pas de consensus sur la manière la plus efficace d'intervenir face au cyberharcèlement. Cependant, des chercheurs ont proposé des balises et points de repère pour la prévention et l'intervention au sein même des enceintes de l'école et pour les parents concernés. Cette analyse a donc été élaborée selon une visée informative et regroupe les différents champs d'action et leurs acteurs pour contrer le cyberharcèlement. La première partie se centre principalement sur les programmes de prévention tandis que la deuxième partie fait davantage référence aux pistes de prise en charge concrètes intégrant les intervenants du monde éducatif et des acteurs extérieurs.

<sup>1</sup> Lire à ce sujet M. STREEL, *Le cyberharcèlement*, Bruxelles : CPCP, Analyse n°378, juillet 2019, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/cyberharcelement>

<sup>2</sup> M.-C. DEWULF, C. STILHART, « Le vécu des victimes de harcèlement scolaire », *mt Pédiatrie*, 2005, p. 95-99.

<sup>3</sup> E. PIQUET, *Le harcèlement scolaire en 100 questions*, Paris : Tallandier, 2017.

## I. Les différentes formes de cyberharcèlement

Différentes formes de harcèlement numérique existent et se distinguent selon leur finalité et le média utilisé, mais toutes sont émises avec l'intention de nuire à la victime. De plus, pour identifier un cas de cyberharcèlement, une ou plusieurs des violences en ligne doivent se répéter dans le temps. Le tableau ci-dessous<sup>4</sup> regroupe les divers types de cyberharcèlement classés selon le style de violence correspondant, leur dénomination, l'intention et le média utilisé. Selon la littérature scientifique, entre 20 % et 40 % des adolescents ont été confrontés au moins une fois à du cyberharcèlement au cours de leur scolarité.<sup>5</sup> Une étude de l'association Child Focus a par ailleurs révélé qu'un adolescent belge (12-18 ans) sur trois a été victime de cyberharcèlement tandis qu'un adolescent belge sur cinq reconnaît avoir été auteur de cyberharcèlement.<sup>6</sup>

<sup>4</sup> J.-P. BELLON, B. GARDETTE, *Harcèlement et brimades entre élèves. La face cachée de la violence scolaire*, Paris : Fabert, 2010, p. 104.

<sup>5</sup> M. WALRAVE, M. DEMOULIN, W. HEIRMAN, A. VAN DE PERRE, *Cyberharcèlement : risque du virtuel, impact dans le réel*, Bruxelles : Observatoire des Droits de l'Internet, 2009, p. 15-292

<sup>6</sup> N. BROOThAERTS, « Stop au cyberharcèlement », *Childfocus.be*, septembre 2010, [en ligne :] [http://www.childfocus.be/sites/default/files/cf-dossier-cyberpesten\\_fr.pdf](http://www.childfocus.be/sites/default/files/cf-dossier-cyberpesten_fr.pdf), consulté le 16 mars 2019.

Style de violence	Dénomination	Intention	Média utilisé
Propos diffamatoires et discriminatoires <sup>7</sup>	Harassment	Provoquer de l'usure mentale en multipliant les rumeurs, en suggérant des propos diffamatoires et en publiant des informations dégradantes de manière répétée.	Réseaux sociaux, SMS et autres plateformes numériques communautaires
Propos humiliants, agressifs, injurieux	Flaming	Blessier l'autre par des commentaires injurieux, des révélations brutales ou des insultes diffusées publiquement	Réseaux sociaux, SMS partagés, E-mail
Divulgations d'informations, vidéos et images personnelles	Happy slapping, revenge porn, vidéo-lynchage	Humilier en diffusant publiquement des photos et vidéos (le plus souvent à caractère sexuel) de la victime sans son autorisation	Réseaux sociaux, SMS partagés, E-mail
Propagation de fausses rumeurs, exclusion	Shaming, slut shaming	Nuire à la réputation de la victime en diffusant de fausses rumeurs rendues publiques à son égard	Réseaux sociaux, e-mail, SMS partagés
Intimidations et menaces	Intimidation	Faire peur à la victime en établissant une relation de domination jusqu'à la menace.	SMS privés, E-mail et autres plateformes de discussions instantanées

<sup>7</sup> Les propos diffamatoires doivent être compris comme le fait de porter atteinte à la réputation de quelqu'un tandis que les propos discriminatoires ont une visée d'exclusion d'un groupe humain par rapport à un autre.

## II. Prévention face au cyberharcèlement : balises pour l'action

Le phénomène du cyberharcèlement chez les adolescents est une problématique intimement liée au monde scolaire. Une situation de cyberharcèlement est toujours dépendante de la dynamique relationnelle entre élèves et du climat scolaire. Selon Bruno Humbeek, pédopsychologue, 70 % des cyberharceleurs et des victimes sont dans la même classe et 90 % fréquentent le même établissement scolaire.<sup>8</sup> Les intervenants du monde éducatif sont les acteurs directs et garants de la mise en place des divers programmes de prévention. Cependant, les parents d'élèves ont une importante responsabilité dans la sensibilisation et la diminution des risques de cyberharcèlement.

### A. L'éducation aux médias

L'éducation aux médias constitue l'axe principal de prévention face au cyberharcèlement. Il semble important de conscientiser les adolescents au fait qu'Internet, en tant que canal de communication spécifique, nécessite le respect de certaines lois et règles de savoir-vivre. Éduquer les jeunes à l'utilisation des médias doit s'effectuer dès le plus jeune âge et doit s'implanter au sein des apprentissages scolaires et de l'éducation familiale. Les parents et les professionnels de l'éducation ont intérêt à insister sur les bonnes attitudes à adopter en ligne et hors ligne.<sup>9</sup> Ils doivent aussi conscientiser auprès des jeunes l'effet amplificateur spécifique d'Internet. L'éducation aux médias fait référence au respect de la vie privée, aux droits à l'image, à l'e-réputation<sup>10</sup>, et à la responsabilité de tous les membres de la communauté virtuelle.<sup>11</sup>

<sup>8</sup> B. HUMBECK, W. LAHAYE, M. BERGER, *Prévention du harcèlement et des violences scolaires, Prévenir, agir, réagir...*, De Boeck, 2016, 70 p.

<sup>9</sup> « Le cyberharcèlement chez les ados : explications et outils », *Journal du droit des jeunes*, CCCXXVIII, 8, 2013, p. 34-38.

<sup>10</sup> Le terme E-réputation fait référence à la réputation d'un individu faite en ligne et principalement sur les réseaux sociaux.

<sup>11</sup> Le phénomène de groupe sur les réseaux sociaux est marqué et tous les individus de la communauté virtuelle, y compris les témoins, ont leur part de responsabilité face au harcèlement.

De plus, la diminution des risques de cyberharcèlement chez les adolescents passe également par le développement des compétences sociales et émotionnelles. À travers les programmes scolaires et les méthodes d'apprentissage, les enseignants doivent préconiser les valeurs de savoir-vivre, valoriser les comportements bienveillants, l'empathie, et ce dès le plus jeune âge. Les professionnels de l'éducation sont chargés de former à la communication non violente et au bon usage d'Internet, tout en informant les élèves sur l'existence du cyberharcèlement.

L'apparition d'une situation de cyberharcèlement provient en grande partie d'une large autonomie des jeunes sur le net et d'un faible contrôle parental. De ce fait, les parents sont tenus de porter un regard attentif à l'usage que font les jeunes sur le net et si besoin, de fixer un cadre et des règles précises sur leur navigation en ligne.<sup>12</sup> Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) insiste sur le climat de confiance à instaurer entre le jeune et son parent afin d'établir une communication sur leurs pratiques en ligne et de s'y intéresser en tant que parent plutôt que de vouloir contrôler.

#### Concernant les pratiques parentales en matière d'éducation aux médias, le CSEM préconise...<sup>13</sup>

- *Ne montrez pas une attitude d'hyper contrôle qui n'est pas adaptée à l'établissement d'un dialogue serein avec les jeunes. Menacer les jeunes d'une interdiction d'utiliser les réseaux sociaux en cas de problème pourront les amener à dissimuler les difficultés qu'ils rencontreront, comme le cyberharcèlement.*
- *Préférez l'écoute et la recherche de solutions avec le jeune s'il exprime des difficultés rencontrées sur Internet même si le jeune a enfreint une règle mise en place (par exemple : ne pas surfer après 10 h du soir).*



<sup>12</sup> X. MOLÉNAT « Écrans : attention danger ? », *Sciences Humaines*, CCLII, 10, 2013, 10 p.

<sup>13</sup> PH. DELMOTTE, *Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias ?*, Bruxelles : Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias, « Repères », 2018, [en ligne :] <http://www.educationauxmedias.eu/sites/default/files/files/cyberharcelement%20IMP.pdf>.

- Apprenez-lui à anticiper les effets des comportements sur les réseaux sociaux qui pourraient nuire à quelqu'un et contribuer à le mettre en situation de souffrance. Les réseaux sociaux fonctionnent par la validation des contenus par le public (like, commentaires, partage...) qui peut vite faire apparaître un bouc émissaire.
- Invitez les utilisateurs des réseaux sociaux à réagir en tant qu'acteurs lorsqu'apparaissent des insultes ou autres formes de violence. Il faut également inciter le jeune à quitter la plateforme numérique et garder des preuves des éventuelles attaques reçues. Rappeler les règles de savoir-vivre est également important.
- Expliquez aux jeunes qu'une interaction sur Internet ne permet pas toujours de vérifier les effets de celle-ci sur l'interlocuteur. Ce phénomène est appelé « l'effet cockpit » c'est-à-dire l'absence de vision qu'on a des réactions émotionnelles de l'interlocuteur. Il est important d'insister sur la vigilance et sur la régulation de leurs propos et réactions en ligne. Rappelez l'importante diffusion des contenus mis en ligne qui devient souvent incontrôlable.

## B. L'école doit agir sur le climat scolaire

En parallèle aux programmes scolaires imposés, les équipes éducatives (directions, enseignants, éducateurs...) des écoles sont responsables d'instaurer un climat de confiance positif, diminuant le risque d'apparition du harcèlement scolaire. De ce fait, pour être efficace, la prévention de la cyberviolence devrait s'inscrire dans les projets éducatifs et pédagogiques des écoles. Il importe une certaine cohérence de l'équipe éducative concernant les connaissances et pratiques à adopter dans la lutte contre le cyberharcèlement. De ce fait, tous les acteurs de l'enseignement devraient être formés à la problématique en portant un regard attentif aux signaux d'alerte du cyberharcèlement<sup>14</sup> de manière à faire d'eux des personnes ressources pour les victimes.

<sup>14</sup> Il s'agit principalement de l'isolement, de la baisse des résultats scolaire, de l'absentéisme qui peuvent être visibles par le personnel éducatif

Par ailleurs, un climat de confiance positif et sécurisant favorise le dialogue entre élève et membre du personnel éducatif et, par conséquent, entraîne davantage les élèves victimes à demander de l'aide.

En classe, les professeurs sont également tenus de favoriser une bonne cohésion de groupe en s'assurant de l'intégration et du bien-être des élèves, en particulier des nouveaux qui sont plus à risque d'être harcelés. Pour prévenir les situations de conflits, des activités de coopérations sous forme ludique ou pédagogique peuvent favoriser le développement d'un esprit de cohésion. Développer les compétences émotionnelles et sociales des élèves, telles que l'empathie et la communication non violente, améliore les relations entre les élèves et diminue fortement les relations asymétriques et de pouvoir.<sup>15</sup> De ce fait, travailler les compétences psycho-sociales amène les élèves à devenir davantage conscients des conséquences de leurs actes et d'anticiper les réactions comportementales qui peuvent être nuisibles à l'autre.

En plus de l'éducation aux médias, les équipes éducatives – et particulièrement les enseignants – doivent sensibiliser les élèves aux questions de la tolérance, de la discrimination, du respect et des questions liées à la vie privée et à la sexualité sur le net. Parmi les dispositifs de prévention, rappelons également que la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré la médiation scolaire, dont la mission est de s'occuper des problèmes relationnels entre les différents acteurs de l'école (membres du personnel, élèves et parents). En région bruxelloise, les médiateurs sont implantés tout au long de l'année dans l'école tandis qu'en Wallonie, le service de médiation est externe à l'école et intervient dans les établissements scolaires sans y être attaché.<sup>16</sup>

<sup>15</sup> C. BLAYA, « Les programmes d'intervention contre la cyberviolence et le cyberharcèlement : quels moyens, quelle efficacité ? », *Les Dossiers des Sciences de l'Éducation*, 33, 2015, p. 131-153, [en ligne :] <https://journals.openedition.org/dse/843>. Lire par ailleurs M.-S. DELEFOSSE, *Et si... on apprenait les compétences émotionnelles à l'école ?*, Bruxelles : CPCP, « Au Quotidien », septembre 2017, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-regards-de-cales/et-si-on-apprenait-les-emotions-a-l-ecole>.

<sup>16</sup> « La médiation scolaire », *Enseignement.be* (Fédération Wallonie-Bruxelles), s. d., [en ligne :] <http://www.enseignement.be/index.php?page=4264>, consulté le 17 juin 2019.

### III. Intervenir face au cyberharcèlement

Intervenir et mettre fin à une situation de cyberharcèlement nécessite une alliance éducative et une collaboration importante entre parents et membres du personnel de l'école. Établir une communication constructive et régulière entre les parents d'élèves et l'école permet de chercher une solution centrée sur le bien-être du jeune. Cependant, il semble important de relever le caractère variable des situations de harcèlement, ce qui amène à poser un regard critique face aux recommandations et méthodes d'intervention.

#### A. Les propositions faites pour les établissements scolaires

Benoît Galand, chercheur et professeur en sciences de l'éducation, a mis en avant différents comportements à éviter et d'autres à adopter si une situation de cyberharcèlement se produisait à l'encontre d'un élève.<sup>17</sup>

Comportement à éviter	Comportements à adopter
Organiser un face à face entre le harceleur et la victime amène le harceleur à poursuivre ses comportements	Écouter la victime, l'accompagner, la rassurer sur le suivi à donner
Surprotéger la victime et lui octroyer des privilèges : rester en classe pendant les temps de pause par exemple	Conscientiser le(s) harceleur(s) et les témoins pour modifier leurs comportements
Attendre les preuves avant d'intervenir	Protéger la victime sans prendre sa défense en public
Négliger le suivi du ou des harceleur(s)	Croiser les regards des différents professeurs, dresser la carte des réseaux d'influence dans la classe
Punir les victimes provocantes <sup>18</sup>	Assurer le suivi du (des) harceleur(s) et l'écoute de leurs propres difficultés

<sup>17</sup> B. GALAND, *Prévenir le harcèlement à l'école. Oui, mais comment ?*, Louvain-La-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 2017, 109 p.

<sup>18</sup> Les victimes provocantes concernent les élèves davantage hyperactifs et colériques, qui exaspèrent les pairs et parfois les professeurs.

Ne pas tenir compte du souhait de la victime : risque de la déposséder de ses capacités d'agir et de faire face	Ouvrir l'œil pour s'assurer qu'ils ne font pas de nouvelles victimes
Faire abstraction de la dynamique de groupe et de la classe	Recadrer les harceleurs et témoins, les aider à changer de comportement en les rendant conscients de l'impact des conduites en ligne, proposer différentes pistes d'action à la victime, les construire avec elle et donner du temps pour qu'elle approuve
S'investir seul pour résoudre la situation (par exemple, un enseignant seul ou un éducateur seul)	Pour réussir, un partenariat est indispensable entre l'équipe éducative et les parents mais aussi avec les différentes cellules internes et externes à l'école (CPMS, Service de Médiation scolaire, équipe éducative, service d'aide en milieu ouvert (AMO))

De plus, la mise en place d'une ou plusieurs personnes ressources dans chaque établissement scolaire permet une prise en charge davantage structurée et efficace. Les interventions sont souvent peu constructives en raison du sentiment d'incompétence ou de malaise ressenti par le corps enseignant, la direction ou les éducateurs. Les personnes ressources doivent être formées à la problématique du cyberharcèlement et à son mode de gestion. Celles-ci ont également pour fonction de coordonner les actions entre les différents acteurs de l'enseignement et d'établir la communication et les rencontres entre les parents et enseignants à l'aide de la direction. Il apparaît également que les psychologues et assistants sociaux des CPMS (centre psycho-médicaux sociaux) soient les acteurs principaux dans la prise en charge psychologique et social des élèves impliqués dans du cyberharcèlement en mettant la priorité sur la sécurité de la victime. Ils ont également pour mission de rendre les élèves acteurs et proactifs pour les solutions et décisions envisagées.<sup>19</sup> Concernant le contenu des violences en ligne, il semble également primordial que l'école s'assure que celui-ci ne soit plus visible sur le net.

<sup>19</sup> B. GALAND. op cit.

## B. L'importante collaboration entre le personnel éducatif et les parents

Les sentiments des parents concernant le harcèlement sont souvent liés à une incompréhension et à de l'inquiétude en raison d'un manque de contact et de partage d'informations entre l'école et les familles. L'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC) met en exergue l'importance de la communication et de la collaboration entre les parents des élèves impliqués dans une situation de cyberharcèlement et les acteurs des établissements scolaires. Les parents sont invités à prendre rapidement contact avec la direction de l'établissement scolaire afin d'organiser une rencontre et une concertation.<sup>20</sup>

Les instances de concertation prévues légalement – tel le conseil de participation<sup>21</sup> – peuvent favoriser les rencontres entre les familles et l'école. Le conseil de participation peut porter sur les questions du harcèlement et peut avancer des moyens concrets de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement en renforçant les liens entre les parents et les professionnels. De plus, les parents concernés par une situation de harcèlement et de cyberharcèlement peuvent servir de point d'appui et de relais.

## C. Les sanctions prévues par la loi

Juridiquement, le harcèlement classique est puni par l'article 442bis du code pénal. Par ailleurs, l'article 143 §3bis de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques condamne l'usage abusif d'un moyen de communication électronique.

<sup>20</sup> B. LORIER, « Le harcèlement scolaire vu par le prisme parental » Analyse UFAPEC, n°23.16, novembre 2016, p. 1-11.

<sup>21</sup> Le conseil de participation est obligatoire dans tous les établissements scolaires subventionnés par la communauté française. Il est composé de différents membres dont la direction, les enseignants et l'équipe éducative mais également les représentants des parents et les représentants des élèves. La mission du conseil est principalement de débattre et revoir ponctuellement le projet d'établissement scolaire. *Le conseil de participation* : Fédération Wallonie-Bruxelles, [en ligne :] <http://www.enseignement.be/index.php?page=25526&navi=364>, document consulté le 19 juin 2019.

Le cyberharcèlement ne fait donc pas en soi l'objet d'une disposition pénale particulière mais, en fonction des circonstances, ces deux dispositions pourront être mises en œuvre pour faire cesser le cyberharcèlement. Le harcèlement classique visé à l'article 442bis du Code pénal, est passible d'une peine de quinze jours à deux ans d'emprisonnement et d'une amende.<sup>22</sup> Un mineur qui commet un fait qualifié d'infraction (FQI)<sup>23</sup> comme du harcèlement sera en principe soumis à des mesures protectionnelles. Plusieurs conditions doivent être remplies pour que cette disposition s'applique. Il faut qu'il y ait eu :

- un comportement répétitif ;
- une atteinte grave à la tranquillité de la personne visée ; et enfin que
- le harceleur savait ou devait savoir que son comportement porterait atteinte à la tranquillité d'autrui.

Notons enfin que pour les majeurs qui harcellent une personne en situation de vulnérabilité (âge, maladie, infirmité ou d'une déficience physique ou mentale...) et qui étaient au courant de la situation se voient encourir une peine doublée.

Avant de porter plainte, la victime peut se rendre dans une maison de justice.<sup>24</sup> Les assistants de justice de ces services d'accueil des victimes peuvent informer sur la manière dont se déroule une procédure judiciaire ou sur les droits de la victime. Si la victime porte plainte, un assistant de justice suit et accompagne tout au long de la procédure judiciaire, de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction. L'assistant de justice peut également orienter la victime vers des services spécialisés en fonction des besoins (par exemple, orienter vers une aide sociale ou psychologique). La victime de cyberharcèlement ou un proche de la victime peut aussi se rendre à un service

<sup>22</sup> D'après l'Article 442 bis du Code pénal cité dans « Code Pénal – Le harcèlement moral », *Actualitésdroitbelge.be*, 14 juillet 2015, [en ligne :] <https://www.actualitesdroitbelge.be/legislation/code-penal/code-penal---le-harcelement-moral/article-442-bis-du-code-penal>, consulté le 21 juin 2019.

<sup>23</sup> Les mesures protectionnelles sont une base légale qui protège les mineurs ayant commis des faits qualifiés de d'infraction comme le fait d'avoir commis du harcèlement en ligne. Il s'agit de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Dans sa formulation actuelle, celle-ci a notamment pour effet que les personnes envoyées au tribunal de la jeunesse en raison d'un FQI avant l'âge de 18 ans n'encourent pas de peine. Elles sont traitées différemment selon qu'elles ont commis ce fait à l'âge de 16 ans ou de 17 ans et sont protégées aussi de leur peine.

<sup>24</sup> Fédération Wallonie-Bruxelles, [en ligne :] <http://www.victim.es.cfwb.be/ou-trouver-aide/#c7816>, consulté le 19 août 2019

d'accueil des victimes pour différentes raisons : demander des explications sur les motifs d'un classement sans suite, savoir comment se constituer partie civile<sup>25</sup>, obtenir des informations ou un soutien lors du procès ou d'une reconstitution, obtenir des informations sur l'évolution de la procédure judiciaire en cour, etc.

Concernant le fait de déposer plainte, cette procédure nécessite quelques étapes.<sup>26</sup>

- Dans le cas d'un mineur, il est impératif qu'il soit accompagné d'un adulte.
- Il est important de déposer plainte le plus rapidement possible après les faits.
- Il faut se rendre dans n'importe quel commissariat avec les preuves de la situation de cyberharcèlement (captures d'écrans, messages malveillants, etc.) et sa carte d'identité.
- Un inspecteur reçoit la personne qui désire porter plainte et remplit un PV (procès-verbal) contenant la déclaration de la plainte.
- Si la personne qui porte plainte se déclare « personne lésée », elle peut être informée de l'évolution de la procédure, ajouter des documents au dossier et le consulter à tout moment.
- À la fin de la déposition, la personne reçoit une attestation de dépôt de plainte.

<sup>25</sup> Le plus souvent, la constitution de partie civile vise à obtenir une réparation du préjudice sous la forme de dommages-intérêts (somme d'argent) versés à la victime par la personne condamnée. La victime (ou son avocat) fait part d'une demande chiffrée à laquelle sont éventuellement joints des justificatifs médicaux. Les juges choisissent d'évaluer le montant du préjudice subi et d'accepter ou non la demande de la partie civile.

<sup>26</sup> INFORJEUNE, « que faire en cas de cyberharcèlement », MAJ, 2018, [en ligne :] <http://www.jeminforme.be/index.php/cyberharcèlement-et-discriminations/cyberharcèlement/que-faire-en-cas-de-cyberharcèlement>, consulté le 19 août 2019

## IV. Adresses utiles

Différents centres et ASBL sont spécialisés dans la prévention et la lutte contre le cyberharcèlement. Ces lieux constituent des points d'appui tant pour les parents que pour les jeunes concernés.

- AMO : Aide en milieu ouvert pour jeunes en difficultés (différents centres en Belgique) <http://www.jeminforme.be/index.php/droits-citoyennete/les-amo>
- ASBL Bravvo
- Média Animation ASBL
- Le numéro vert « École et Parents » : 0800/95 580 : numéro pour les parents d'élèves victimes ou témoins de harcèlement

---

## Conclusion

Plutôt que d'interdire totalement l'accès à Internet et aux téléphones portables dans les écoles, n'est-il pas préférable de privilégier la discussion entre les acteurs éducatifs et les jeunes dans le cadre d'une solide éducation aux médias ? Le travail de prévention du cyberharcèlement doit s'effectuer au travers d'un partenariat entre l'école et les parents des jeunes en rendant ces derniers actifs dans le processus de sensibilisation. Les jeunes concernés par le cyberharcèlement, y compris les témoins, doivent être acteurs dans la lutte et les décisions prises en cas de situation de violence en ligne concrète. Un climat serein et positif au sein de l'établissement et de la classe est à privilégier afin de favoriser les relations de confiance, le respect entre les jeunes et les adultes et les règles de savoir-vivre. Il semble également important que l'établissement scolaire formalise ses programmes de prévention et d'intervention afin d'en dégager une structure et une cohérence pour les différents intervenants. Les mesures prises doivent être communiquées de manière transparente aux membres du personnel éducatif et des parents. De plus, l'éducation aux médias et à l'identité numérique devraient être des notions abordées dès le début de la scolarité afin de sensibiliser les élèves aux contenus diffusés sur le net et à leurs portées parfois négatives. L'adulte doit rester la personne de confiance et de référence du jeune dans une situation de harcèlement. En classe, il est bénéfique d'informer les élèves sur les possibilités d'obtenir des conseils ou de l'aide en cas de problème. Il est important qu'ils sachent qu'un ou des adultes seront disponibles et à leur écoute. Pour cela, la désignation d'une personne ressource semble importante tant pour les élèves que pour les parents. Les CPMS et les acteurs externes de différents centres et associations peuvent fournir un soutien psychologique ou social aux personnes concernées par une situation de harcèlement.

\*\*

Marine Streel est psychologue clinicienne de l'adulte. Elle est chercheuse et animatrice au sein du pôle Éducation permanente – thématique « Famille, Culture & Éducation » du CPCP.

---

## Pour aller plus loin...

---

- DELMOTTE Ph., Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias ?, Bruxelles : Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias, « Repères », 2018, [en ligne :] <http://www.educationauxmedias.eu/sites/default/files/files/cyberharcèlement%20IMP.pdf>.
- Guide pratique sur les Jeunes et les réseaux sociaux, CNIL, [cnil.fr/sites/default/files/typo/document/reseaux\\_sociaux\\_parents\\_enfants.pdf](http://cnil.fr/sites/default/files/typo/document/reseaux_sociaux_parents_enfants.pdf).
- VAN HONSTÉ C., Le cyberharcèlement : quand le harcèlement scolaire se poursuit en dehors de l'école, Bruxelles : Fédération des Associations de de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO), « Analyse FAPEO », mai 2014, [en ligne :] <http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2014/05/1-15-2014-Cyberharcèlement.pdf>.
- HUMBECK B., LAHAYE W., BERGER M., Prévention du harcèlement et des violences scolaires : prévenir, agir, réagir..., De Boeck, « Outils pour enseigner », 2016.
- STREEL M., Harcèlement en ligne, une violence sans limite, Bruxelles : CPCP, « Analyse », juillet 2019, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/cyberharcèlement/>



STREEL Marine, *Intervenir face au cyberharcèlement. Vers un regard croisé des parents et des professionnels de l'éducation*, Bruxelles : CPCP, Analyse n° 382, 2019, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/cyberharcèlement-suite>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

**[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)**



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La lutte contre le cyberharcèlement relève de différents enjeux éducatifs et relationnels majeurs. La présente analyse constitue le volet pratique du précédent article « cyberharcèlement, une violence sans limite ». Celle-ci a pour objectif de rassembler les connaissances générales concernant les pistes de prévention et d'intervention face au cyberharcèlement en impliquant les acteurs principaux face au phénomène.

## Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles

02 238 01 00 | [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be) | [www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Chaque jour, des nouvelles du front !

[www.facebook.com/CPCPasbl](https://www.facebook.com/CPCPasbl)

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :  
[www.cpcp.be/publications/](http://www.cpcp.be/publications/)